



CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE MARIOL

Convention d'occupation de la salle polyvalente entre les soussignés :

Monsieur le Maire de MARIOL, agissant au nom et pour le compte de la commune, d'une part,

.....
.....

Ci-dessus dénommé l'utilisateur, d'autre part.

Date de la location : du au

Il est interdit de connecter électriquement tous véhicules, mise à part les véhicules frigorifiques, sur le réseau de la salle polyvalente. (Camping-car et caravanes sont interdits)

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la Salle Polyvalente de MARIOL, réservée aux activités organisées par le mouvement associatif local ou les particuliers.

Article 2 – Gestion

Le suivi de gestion est assuré par la Mairie de MARIOL, sous la responsabilité du Maire, un constat et un inventaire seront faits avant remise des clés de la salle et après la manifestation.

Article 3 – Mise à disposition

La Salle Polyvalente a pour vocation d'accueillir la vie associative, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations de la commune de MARIOL.

Elle sera donc mise en priorité à la disposition de ces dernières, selon les modalités fixées ci-après.

**Elle pourra en outre être louée à des particuliers de Mariol.
Pour les particuliers de l'extérieur une majoration de 100 € sera appliquée.**

L'utilisation de la salle fait l'objet d'une convention entre la Mairie et l'organisateur de la manifestation. Cette convention sera signée lors de la réservation définitive.

Article 4 – Description des locaux

L'établissement se compose :

- ✚ D'un bâtiment en rez-de-chaussée qui comprend :
 - Une salle polyvalente de 186 m² avec 30 tables et 192 chaises qui doivent rester à l'intérieur de la salle
 - Un bar de 15 m² avec ballon d'eau chaude électrique, placard sous évier comprenant la vaisselle pour 120 personnes et 1 lave-vaisselle avec produits
 - Un local rangement avec une sortie directe vers l'extérieur, 1 réfrigérateur, 1 congélateur, plans de travail, une gazinière pour réchauffer uniquement (bouteilles de gaz fournies) et 1 téléphone (à n'utiliser qu'en cas d'urgence)
 - Les sanitaires avec 2 WC, 2 urinoirs, 1 lavabo ; 1 sèche-main électrique
 - Le hall d'entrée – vestiaire
 - La chaufferie au fioul
 - Une estrade de 15m²
 - Un robinet d'incendie armé de diamètre 20mm
 - 3 extincteurs

- ✚ Un parc ombragé est à disposition des utilisateurs. Pour l'extérieur, des plateaux, tréteaux et chaises peuvent être prêtés après réservation en mairie (15 jours avant la manifestation) et versement d'une caution de 50€.

Article 5 – Capacité de la salle

Etablissement classé en type L de 4^{ème} catégorie ERP

La Salle Polyvalente peut accueillir 190 personnes.

L'utilisateur ne devra en aucun cas dépasser ce nombre.

Pour un repas, il est recommandé de ne pas dépasser 120 personnes, la vaisselle étant prévue pour 120 personnes.

Article 6 – Responsabilité

La mairie ne saurait être tenue responsable d'éventuels vols à l'intérieur des locaux ou dégradations durant la location.

D'autre part, au moment de la location, l'utilisateur devra fournir une **ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE** couvrant tout risque de sinistre lié à cette location.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la Salle Polyvalente, la responsabilité de la Mairie de MARIOL est en tout point dégagee, dans la mesure où elle n'assume que la location.

Article 7 – Réservation

7-1 -Associations de la commune

Le planning annuel d'utilisation est établi chaque année lors d'une réunion avec la commission municipale et le monde associatif de la commune.

7-2 - Particuliers

Les opérations de réservation se font auprès du secrétariat de Mairie pendant les heures d'ouverture.

7-3 - Remise des clefs

- Les clefs seront remises à 17h à la salle polyvalente le jour de la location et restituées le dernier jour de la location.
- Lors de la remise des clefs et de la restitution par l'utilisateur il sera procédé à un état des lieux avec la personne mandatée par la Mairie.
- Le respect des horaires d'utilisation de la salle est exigé pour son bon fonctionnement.

Article 8 – Nettoyage

La salle et le matériel devront être rendus dans l'état où ils ont été livrés.

L'entretien des locaux sera assuré par l'utilisateur qui aura à sa charge de :

- Remettre le mobilier dans sa disposition initiale ;
- Balayer, laver les sols – bien utiliser les balais adéquats – à cet effet il est précisé que le lavage du sol en ciment se fait à l'eau de javel et que **le parquet ne doit en aucun cas être lavé** ;
- Nettoyer le bar, l'évier, le lave-vaisselle, le réfrigérateur, le congélateur ;
- Nettoyer les sanitaires et poubelles des WC ;
- Sortir les sacs poubelles et déchets dans les containers prévus à cet effet (nettoyage des poubelles) ;
- Rendre la vaisselle propre – l'utilisateur doit signaler toute vaisselle cassée au moment de l'état des lieux ;
- Laisser le chauffe-eau en marche ;
- Ne laisser ni papiers ni mégots ou autres détritrus sur le parking ou dans la cour arrière ;

Article 9 – Respect des riverains

- La salle polyvalente étant située en zone habitée, afin d'éviter tout désagrément aux riverains, le bénéficiaire s'engage à ce que tous les participants quittent la salle le plus silencieusement possible.
- **Les feux d'artifices sont strictement interdits par arrêté n°2017-038 du 7.07.2017.**
- Nous faisons appel au civisme pour éviter tout bruit intempestif (pauses fumeurs devant et à côté de la salle polyvalente sont à éviter).
- Pour les locations privées, la SONO de la commune n'est pas fournie.
- **Pour toutes manifestations publiques ou privées, il est interdit de diffuser de la musique amplifiée à l'extérieur de la salle polyvalente.**

- **A l'intérieur de la salle polyvalente, l'émission de musique amplifiée doit se faire uniquement à partir du podium. (Situé coté Sud).**

Article 10 – Tarifs

Le tarif de l'utilisation et le montant de la caution sont déterminés chaque année par le Conseil Municipal. Le tarif appliqué est celui en vigueur au jour de la date d'utilisation de la salle polyvalente.

| Période de location | Tarif Associations De MARIOL | Tarif Particuliers Mariolais | Tarif Particuliers Extérieur |
|-----------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| Du jeudi 17H au dimanche 9H | Gratuit * | 200€ | 300€ |
| Du vendredi 17H au lundi 9H | Gratuit * | 200€ | 300€ |
| Du samedi 17H au mardi 9H | Gratuit * | 200€ | 300€ |
| Du jeudi 17H au lundi 9H | XXXXXXX | 250€ | 350€ |
| Du vendredi 17H au mardi 9H | XXXXXXX | 250€ | 350€ |
| Du jeudi 17H au mardi 9H | XXXXXXX | 300€ | 400€ |

* Gratuit pour les 7 premières manifestations.

- Location possible hors période scolaire

- Prix à la journée 100 €, non cumulable avec une location du week end

Article 11 – Caution

Pour chaque location à un particulier, un chèque de caution équivalent au montant de la location est à remettre 15 jours avant la signature de la convention. Il est rendu lors de la restitution des clefs par l'utilisateur si aucune dégradation n'a été constatée. (Pour les associations, la signature de la convention et la caution seront remises une seule fois par an).

Dans le cas contraire, il servira en tout ou partie à la remise en état si nécessaire.

Un dédommagement supplémentaire sera en outre réclamé si le chèque de caution ne permet pas de régler toute la remise en état.

Article 12 – Désistement

Si l'utilisateur, association ou particulier, est amené à annuler une manifestation prévue, il devra en prévenir la mairie dès que possible, et au moins 15 jours à l'avance, sinon le chèque de caution ne sera pas rendu.

En cas de maladie ou de force majeure, le remboursement sera intégral, sans condition de date, sur présentation d'un certificat médical ou d'un justificatif.

Article 13 – Autorisations spéciales

L'utilisateur fera son affaire des autorisations nécessaires à l'ouverture d'une buvette, la programmation d'œuvres musicales...

Article 14 – Engagement

Le bénéficiaire s'engage à respecter et à faire respecter la présente convention approuvée par délibération du Conseil Municipal du **1^{er}/07/2017** ainsi que **l'arrêté n°2017-039 du 10.07.2017**.

- **Il doit veiller au cours de la festivité à retirer le cadenas et la chaîne condamnant la sortie de secours Ouest.**
- **Il est interdit d'accrocher ou de coller toutes décorations à même les murs périphériques intérieurs de la salle polyvalente.**

Le Maire, Gérard MARSONI




COUPON DE RÉSERVATION A REMETTRE EN MAIRIE



NOM :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

Téléphone :

Mail :

Date de location :

- **Vous habitez MARIOL**, remplissez le tableau ci-dessus :

| Période de location | Tarif Particuliers Mariolais | Cocher la case correspondante |
|-----------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| Du jeudi 17H au dimanche 9H | 200€ | |
| Du vendredi 17H au lundi 9H | 200€ | |
| Du samedi 17H au mardi 9H | 200€ | |
| Du jeudi 17H au lundi 9H | 250€ | |
| Du vendredi 17H au mardi 9H | 250€ | |
| Du jeudi 17H au mardi 9H | 300€ | |

- Location possible hors période scolaire

- Prix à la journée 100 €, non cumulable avec une location du week end

- **Si non**, reportez-vous au tableau ci-dessus :

| Période de location | Tarif Particuliers Extérieur | Cocher la case correspondante |
|-----------------------------|------------------------------|-------------------------------|
| Du jeudi 17H au dimanche 9H | 300€ | |
| Du vendredi 17H au lundi 9H | 300€ | |
| Du samedi 17H au mardi 9H | 300€ | |
| Du jeudi 17H au lundi 9H | 350€ | |
| Du vendredi 17H au mardi 9H | 350€ | |
| Du jeudi 17H au mardi 9H | 400€ | |

- Location possible hors période scolaire

- Prix à la journée 100 €, non cumulable avec une location du week end

Prêt de matériel (pour l'extérieur : tables sur tréteaux, bancs, chaises en fer) : oui non

Si oui, fournir un chèque de caution de 50 €

Documents à remettre :

Chèque de location

Chèque de caution du montant de la location

Responsabilité civile

Je soussigné(e),, m'engage à respecter les règles d'utilisation de la salle polyvalente de MARIOL.

Fait à MARIOL, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »